

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt six juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves ; LUCAS Valérie, NOEL-CHATAIN Nathalie, GUEHO Aimé, LE LAN Joselyne, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : LAPEYRERE Bernard, JOZAN Marine ; MARIE Françoise ; DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre ; LOEZIC Bernard.

Procurations : 6

- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Monsieur JOFES Roger ;
- Madame MARIE Françoise à Madame DUPERRET Françoise ;
- Madame JOZAN Marine à Madame LUCAS Valérie ;
- Monsieur DUBOIS François à Monsieur PRUVOST Georges ;
- Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre à Madame Le Maire ;
- Monsieur LOEZIC Bernard à Madame COTTIN Sylvie.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Absents excusés : 6 Procurations : 6 Votants : 19.

Date de convocation : 21/06/2018

Date d'affichage : 03/07/2018

Monsieur JOFES Roger est désigné secrétaire de séance.

Le Compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'UNANIMITE.

INFORMATIONS COMMUNALES

- Reprise des inscriptions pour l'école publique en Mairie. Il y a pour le moment 4 nouvelles inscriptions mais 10 départ de CM2 pour le collège.
- Réunion publique le 11 juillet 2018, à 18 heures au Centre culturel sur la Rue Marthe DELPIROU et les travaux d'aménagement.

Notifications de subventions :

Subventions du Conseil départemental du Morbihan.

- Le Conseil départemental du Morbihan a accordé à la Commune une subvention de 400 euros dans le cadre de l'exposition sur Monsieur MAUFRA et de 200 euros pour l'organisation du Quai des écrivains. Le Conseil Régional a par contre rendu une réponse négative sur la demande de subvention pour le Quai des écrivains car la commune ne remplit pas les critères d'attribution (pas assez d'écrivains, ampleur de la manifestation pas assez importante, pas de subvention si le budget n'est pas de 10 000 euros).
- Le Conseil Départemental du Morbihan a attribué, via le PST, une subvention de 29 080.80 euros pour les travaux de voirie de l'Avenue de l'Atlantique et de l'Avenue de Saint-Malo (29 206.99 euros prévu au budget).

Subvention de la Préfecture du Morbihan.

- La commune a reçu la notification d'une subvention de 54 000 euros pour les travaux de la toiture de l'école Eric TABARLY. Cette somme correspond au montant maximum pour ce type de travaux. Le plan de financement étant désormais plus précis, le coût des travaux a baissé. Ainsi, la Préfecture nous demande de mettre en règle le plan de financement de l'opération. Par voie de conséquence, la Préfecture du Morbihan viendra baisser sa participation en fonction de la diminution du coût total des opérations. La subvention définitive s'élèvera à environ 52 000 euros.

PROJET DE DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

DEL2018_038 → RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois rivières, de la communauté de commune de la Côte des mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les Conseillers municipaux des communes membres la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE FIXER à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

| Commune | Nombre de sièges |
|--------------------|------------------|
| AURAY | 8 |
| BELZ | 2 |
| BREC'H | 4 |
| CAMORS | 2 |
| CARNAC | 3 |
| CRAC'H | 2 |
| ERDEVEN | 2 |
| ETEL | 2 |
| HOEDIC | 1 |
| HOUAT | 1 |
| LA TRINITE-SUR-MER | 1 |
| LANDAUL | 2 |
| LANDEVANT | 2 |
| LOCMARIAQUER | 1 |
| LOCOAL-MENDON | 2 |
| PLOEMEL | 2 |

| | |
|-----------------------|-----------|
| PLOUHARNEL | 2 |
| PLUMERGAT | 3 |
| PLUNERET | 3 |
| PLUVIGNER | 4 |
| QUIBERON | 3 |
| SAINTE-ANNE D'AURAY | 2 |
| SAINT-PHILIBERT | 1 |
| SAINT-PIERRE QUIBERON | 2 |
| TOTAL | 57 |

AFFAIRES GENERALES

DEL2018_039 → AVENANT A LA CONVENTION CELNEX

Rapporteur : Madame Le Maire

CELNEX France est une entreprise spécialisée dans la gestion et l'exploitation de services d'accueil permettant aux opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels de délivrer leurs services.

La commune de Saint-Pierre Quiberon a signé, en 2005, une convention avec Bouygues Télécom autorisant l'implantation et l'exploitation d'une infrastructure de téléphonie mobile sur la parcelle AW n°183 au Parc Varineg, Route de Kervihan.

Suite à cela, Bouygues Télécom a, le 1^{er} novembre 2016, cédé à CELNEX la propriété de ses infrastructures installées sur le site à Parc VARINEG, CELNEX devenant donc gestionnaire de cette antenne de téléphonie mobile. Les termes de la première convention, signée en 2005, mentionnaient un renouvellement tacite de l'occupation du domaine public tous les ans et un loyer revalorisé en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

CELNEX souhaite développer les relais de téléphonie mobile sur l'antenne de Parc VARINEG. Cependant, pour des questions de prévision et de projection, l'entreprise souhaite modifier la convention initiale par le présent avenant. Les modifications principales (ayant des conséquences sur les annexes d'origines) sont :

- La fin du renouvellement annuel d'occupation du domaine public par tacite reconduction. La société CELNEX souhaite plus de visibilité et voudrait que la commune s'engage sur 15 ans.
- La fin de la revalorisation du loyer basé sur l'ICC. La société CELNEX souhaite acter le principe d'une revalorisation fixe de 1,2% par an sur 15 ans et non plus basée sur l'ICC.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 « pour », le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant tel que joints en annexe de la présente délibération ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour signer et faire appliquer la nouvelle convention.

Annexe 1 – Projet d’avenant à la convention de 2005.

Extrait des débats.

MADAME COTTIN EXPLIQUE QUE L’OPPOSITION VOTERA CONTRE LE BORDEREAU CAR LA DUREE DE LOCATION EST TRES LONGUE.

MADAME LE MAIRE LUI REPOND QU’ELLE S’APPLIQUAIT DEJA DEPUIS 13 ANS.

MADAME COTTIN AJOUTE QUE L’INDEXATION SUR L’ICC ETAIT TRES BIEN CAR LA REVALORISATION DE 1,2% PAR AN EST MOINS INTERESSANTE.

MONSIEUR PRUVOST EXPLIQUE QU’IL Y A EGALEMENT UN PREAVIS DE RESILIATION DE 2 ANS CE QUI EST ENORME ET QU’IL NE FAUT PAS OUBLIER LA DATE ANNIVERSAIRE POUR RESILIER CETTE CONVENTION.

MADAME LE MAIRE LUI REPOND QUE LES TABLEURS DE SUIVI DES CONTRATS SONT EN PLACE DANS LA COMMUNE POUR CELA.

AFFAIRES GENERALES

DEL2018_040 → MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR GRDF

Rapporteur : Madame Le Maire

GRDF a pris contact avec la commune pour présenter leur nouvelle offre de comptage des consommations de gaz. L’offre de l’entreprise s’inscrit dans le contexte européen (notamment la Directive sur l’efficacité énergétique du 25 octobre 2012) ainsi que dans le plan national actuel sur la transition énergétique et la maîtrise des consommations.

De plus, l’orientation des consommateurs et des fournisseurs, relayée par les autorités ou encore les associations de consommateur s’exprime en faveur :

- D’une plus grande fiabilité de comptage des consommations énergétiques ;
- D’une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ;
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans ce cadre, la Commission de Régulation de l’Energie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués au Ministre chargé de l’Energie et de la Consommation et a approuvé le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (voir la délibération de la C.R.E en date du 13 juin 2013).

Ce projet de « Compteurs Communicants Gaz » est effectué dans une démarche d’efficacité énergétique et est orienté vers les consommateurs en poursuivant deux objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l’énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L’amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

De plus, le déploiement de ces compteurs donnera lieu au remplacement de l’ensemble des compteurs « traditionnels » de la commune. Ces nouveaux outils permettront de répondre à un double objectif :

- L’amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation ;
- La modernisation du réseau de gaz naturel.

Cette nouvelle solution technique va également permettre de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- Une information mensuelle des consommations en Kwh et en euros ;
- Une mise à disposition, pour ceux qui le souhaitent, sans surcoût, des données quotidiennes en Kwh sur le site Internet du distributeur.

La communication de ces compteurs ne peut se faire que par un système dit « concentrateur » constitué d'un boîtier (d'une dimension de 400 mm x 300 mm) relié à une ou quatre antennes d'une taille comprise entre 1 m et 1.50 m.

L'installation de ces équipements se fait sur des points hauts de la commune et généralement sur des bâtiments publics pour des questions de facilité. A l'heure actuelle GrDF a répertorié quatre bâtiments susceptibles d'accueillir ce dispositif :

- Le centre culturel ;
- Les services techniques ;
- La salle de tennis de Kerbourgneq
- Un mât d'éclairage du stade de football municipal.

Il est entendu qu'en cas de réalisation des opérations, aucun perçage de toiture ne devra être réalisé par GrDF.

Enfin, chaque site donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public fixée à 50 euros HT revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 à la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

La convention jointe en annexe fixe les termes généraux du déploiement des compteurs communicants. Une fois les sites et lieux précisés, une nouvelle convention sera signée par emplacement.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (7 abstentions : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, Monsieur GUEHO, Madame LE LAN, Madame NOEL-CHATAIN, 12 « pour »), le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire de signer ladite convention et les conventions qui viendront ensuite régir les conditions financières d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des équipements dits « concentrateur ».

Annexe n°2 – Projet de convention avec GrDF d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur.

EXTRAIT DES DEBATS.

Monsieur PRUVOST explique que l'opposition pense qu'il s'agit surtout d'une bonne opération pour GrDF mais pas pour le client car il paiera encore un peu plus. Il ajoute que la redevance de 50 euros par site n'est pas élevée et qu'il n'y a pas encore assez de recul concernant tous ces compteurs communicants.

Madame Le Maire lui répond qu'il n'y a rien de probant sur les compteurs Linky pour le moment.

Madame COTTIN précise que GrDF est un sujet captif et qu'il peut sans doute payer plus par site que 50 euros.

FINANCES

DEL2018_041 → PROJET DE FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX ET BELLE-ÎLE ET SON RACCORDEMENT – CONSULTATIONS AU TITRE DES DEMANDES DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à l'appel à projet national pour des fermes pilotes éoliennes flottantes, la société « Eolfi » a été retenue en juillet 2016 pour un projet au large de Groix et Belle-Ile, composé de 4 éoliennes flottantes d'une puissance unitaire de 6 mégawatts.

Ces éoliennes seront raccordées au poste électrique existant de Kerhellegant sur la commune de Plouharnel par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sous la forme d'une liaison de 63 kilovolts, sur un linéaire total d'environ 33 kilomètres (28.5 km de liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrissage localisé à Erdeven et 4,5 kilomètres de liaison souterraine).

Le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2017, les deux maîtres d'ouvrage, Eolfi et RTE, ont déposé des dossiers de demandes d'autorisation à différents titres, accompagnés de l'étude d'impact du projet.

Préalablement à l'enquête publique, plusieurs collectivités territoriales ou entités sont consultées pour avis, ce qui est le cas de la commune de Saint-Pierre Quiberon. La consultation vise les Concessions d'Utilisation du Domaine Public Maritime déposées par Eolfi et RTE la Ferme Eolienne Flottante Groix Belle-Ile (FEFGBI), au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais également la Déclaration d'Utilité Publique déposée, au titre des Codes de l'Energie et de l'Environnement, déposée par RTE.

CONSIDERANT le courrier reçu de la Préfecture du Morbihan comportant les documents nécessaires aux conseillers municipaux pour formuler un avis, reçu en Mairie le 26 Avril 2018 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet un avis FAVORABLE à l'UNANIMITE sur le projet présenté ci-dessus.

Annexe n°3 – Dossiers envoyés par mail aux membres du Conseil municipal.

FINANCES

DEL2018_042 → VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE PARTICULIERS

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur et Madame DACQUAY sont propriétaires d'une maison située Rue du Percho, à Portivy. Leur propriété inclut, depuis des années (plus de 30 ans), une parcelle de 4m², cadastrée AZ 463, appartenant à la commune (voir plan).

Ces 4 m² ont toujours été entretenus par les propriétaires sans que ceux-ci, ni la commune, ne sachent que leur jardin comprenait une parcelle communale.

Les conjoints DACQUAY souhaitaient vendre leur propriété mais cette situation était un point de blocage. Un terrain d'entente a été trouvé avec les nouveaux acquéreurs, les conjoints URMES, qui se chargeront de régulariser cette situation pour ensuite finaliser l'achat de la propriété des DACQUAY.

Le service des Domaines a été saisi et estime la valeur foncière de ces 4m² à 200 euros (estimation en date du 28/05/2018), plus ou moins 10%.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 « Pour »), le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de vendre cette dépendance du domaine privé communal de 4m² aux conjoints URMES au prix de 200 euros, frais de TVA à la charge des acquéreurs en sus dans le cas où elle s'appliquerait ;
- **DE DIRE** que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour mener à terme cette vente.

Annexe n°4 – Plan de situation de la parcelle concernée.

Extrait des débats.

MADAME COTTIN SOULIGNE UNE ERREUR SUR LA NUMEROTATION DE L'ANNEXE DE CETTE DELIBERATION. ELLE AJOUTE QUE LE PRIX EST TRES BAS, MEME SI LES DOMAINES L'ONT FIXE AINSI. ELLE PENSE QU'IL SERAIT JUDICIEUX DE VENDRE LE TERRAIN PLUS CHER.

MADAME LE MAIRE LUI REpond QUE PERSONNE N'ETAIT AU COURANT DE CETTE SITUATION ET QU'ELLE A ETE DECOUVERTE PAR CETTE VENTE. ELLE AJOUTE QUE LES ACQUEREURS N'ONT RIEN DEMANDE ET QU'ILS SUBISSENT EGALEMENT CETTE ANOMALIE.

MADAME COTTIN INSISTE POUR FIXER LE METRE CARRE A AU MOINS 100 EUROS ET NON 50 EUROS. ELLE SOULIGNE QUE MADAME LE MAIRE EXPLIQUE REGULIEREMENT QU'IL FAUT FAIRE DES ECONOMIES ET DEVELOPPER LES RECETTES DU BUDGET. PASSER LE TERRAIN A 100 EUROS LE METRE CARRE N'EST PAS PENALISANT, PERMET D'AVOIR PLUS DE RECETTES ET CORRESPOND UN PEU PLUS AUX PRIX PRATIQUES SUR LA COMMUNE QUANT AU FONCIER.

MONSIEUR KERMORVANT LUI DEMANDE A COMBIEN ELLE SOUHAITE VENDRE CE PETIT TERRAIN ?

MADAME LE LAN PRECISE QUE SI LA VENTE N'AVAIT PAS EU LIEU, PERSONNE NE L'AURAIT SU.

MONSIEUR LOGET AJOUTE QUE CETTE PARCELLE EST ENTRETEENUE PAR LES VENDEURS DEPUIS PLUS DE 30 ANS ET QU'ILS POURRAIENT NOUS AMENER AU TRIBUNAL S'ILS LE SOUHAITAIENT. IL AJOUTE QU'IL EST D'ACCORD POUR AUGMENTER UN PEU LE PRIX PUISQU'IL PENSAIT MEME QUE LES 200 EUROS ETAIENT POUR 1 METRE CARRE. ENFIN, MONSIEUR LOGET AJOUTE QU'IL FAUT SURTOUT TERMINER CE DOSSIER QUI TRAI NE DEPUIS UN CERTAIN TEMPS.

MADAME LE MAIRE DECIDE DE METTRE AU VOTE LE BORDEREAU TEL QU'IL EST PRESENTE.

FINANCES - PATRIMOINE

DEL2018_043 → **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ISSUE DU CAMPING
MUNICIPAL DE KERHOSTIN**

Rapporteur : Monsieur JOFES Roger

La délibération DEL2018_012 a déclassé une emprise foncière d'environ 800 m² située dans le camping municipal de Kerhostin.

La délibération DEL2018_013 a quant à elle émis un avis d'appel public à vendre l'emprise foncière déclassée et prévoyait une nouvelle délibération pour que le Conseil municipal de la commune se prononce sur les offres d'achat reçues dans un délai de trois mois.

Le délai étant écoulé, et la commune n'ayant reçu qu'une offre d'achat émanant de Monsieur ROUX au tarif de 45 euros le mètre carré,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 « pour »), le conseil municipal décide :

- **DE DIRE** que la procédure d'appel public à la vente est terminée et que Monsieur et Madame ROUX sont les seuls à avoir déposé une offre d'achat pour un montant de 45 euros le m² ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur supportera la TVA si elle devait s'appliquer et qu'il devra, conformément à son courrier, s'acquitter des frais de géomètre pour la division parcellaire, déplacer la clôture et planter une haie végétale épaisse de plus de 2.00 mètres de haut, si elle est à 50 centimètres de la limite séparative de propriété, le long de la nouvelle clôture délimitant la parcelle à acquérir afin de rendre conforme la délimitation du camping au regard de l'article 35 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et, enfin, de déplacer le local poubelle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour mener à terme cette vente.

Annexe n°5 – Plan de situation de la parcelle vendue.

Extrait des débats.

Monsieur LOGET DEMANDE A CE QUE LA HAIE ATTEIGNE 2 METRES MAXIMUM CAR IL EST IMPOSSIBLE DE FAIRE PLUS LORSQU'ELLES SE SITUENT EN LIMITE DE PROPRIETE.

MADAME COTTIN SOULEVE UNE NOUVELLE ERREUR DE NUMEROTATION DES ANNEXES ET EXPLIQUE QUE L'OPPOSITION VOTERA CONTRE CE BORDEREAU POUR RESPECTER LEUR VOTE SUR LA PRECEDENTE DELIBERATION QUI ACTAIT CETTE VENDE.

FINANCES - PATRIMOINE

DEL2018_044 → LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Le Maire

Le lotisseur qui a réalisé l'immeuble qui accueille le SPAR face à la place du marché utilise une partie de la parcelle du CELTIC pour y installer un bureau temporaire afin de terminer les ventes des derniers appartements.

Cette occupation peut donner lieu au paiement d'un loyer une fois un tarif fixé par le Conseil municipal.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** un tarif de location de 150 euros par mois pour le bureau de vente des appartements ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour facturer cette occupation du domaine privé communal.

Extrait des débats.

MADAME COTTIN DEMANDE SI CET EMPLACEMENT EST DEJA UTILISE PAR ET S'ETONNE DE VOIR CETTE DELIBERATION MAINTENANT.

MADAME DUPERRET LUI EXPLIQUE QU'IL N'ETAIT PAS NORMAL QU'IL UTILISE GRATUITEMENT CET EMPLACEMENT. ELLE AJOUTE QUE LORS D'UN STOCKAGE ÇA NE POSE PAS DE PROBLEME MAIS, POUR Y VENDRE LES DERNIERS APPARTEMENTS C'EST UNE AUTRE CHOSE, C'EST DU COMMERCE.

MADAME COTTIN LUI REpond QU'ILS COMPrennent SUR LE PRINcIPE MAIS QUE L'OPPOSITION VOTERA CONTRE CETTE DELIBERATION CAR LES ENGAGEMENTS SUR LES APPARTEMENTS SOCIAUX ET LES PLACES DE PARKING N'ONT PAS ETE RESPECTES. ELLE AJOUTE QU'ILS NE VEULENT PAS L'AIDER.

MONSIEUR JOFES RETORQUE QUE CE TARIF EST POUR AIDER LA COMMUNE ET QU'IL FAUT VOTER LA DELIBERATION DANS SES TERMES ET NON PAS POUR D'AUTRES RAISONS.

MADAME LE LAN DEMANDE DONC SI L'OPPOSITION EST CONTRE LA FACTURATION DE 50 EUROS LE METRE CARRE ?

MADAME COTTIN LUI REpond QUE CE N'EST PAS LA QUESTION ET QU'ILS ONT DONNE LEURS RAISONS. ELLE DEMANDE EGALEMENT SI L'INSTALLATION DE CHANTIER A ETE FACTUREE ?

MONSIEUR LOGET EXPLIQUE QU'IL EST PLUS FACILE DE FACTURER SUR LE DOMAINE PUBLIC PARCE QUE DES TARIFS EXISTENT DEJA COMPARE AU DOMAINE PRIVE QUI NECESSITE UNE DELIBERATION.

AFFAIRES GENERALES - FONCIER

DEL2018_045 → TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE COMMERCANTS POUR L'ACCESSIBILITE DES COMMERCES

Rapporteur : Monsieur LOGET Jean-Yves

La loi Handicap de 2005 prévoyait que tous les établissements recevant du public soient accessibles aux personnes handicapées au 1^{er} janvier 2015.

Face aux différents problèmes rencontrés par les établissements devant se mettre en conformité, une nouvelle loi, en date du 10 juillet 2014, a autorisé le Gouvernement à redéfinir les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité des établissements recevant du public en autorisant, via des dérogations de 3 à 9 ans, la mise en conformité des bâtiments.

Cette mise en conformité concerne l'aménagement intérieur des bâtiments mais aussi leurs entrées. Certaines situations sont plus difficiles que d'autres car des établissements en limite du domaine public ne possèdent que des marches pour entrer dans leur bâtiment. Ces entrées de commerces étant directement sur le domaine public, les propriétaires ne peuvent pas faire des travaux sur le trottoir car il ne leur appartient pas.

Les différents dossiers déposés par les commerçants de Saint-Pierre Quiberon ont permis de se rendre compte qu'en centre-ville, quatre commerces doivent avoir recours à des travaux sur la chaussée afin de rendre accessible leur commerce par la neutralisation de marches devant leur porte. Ces commerces sont la Boulangerie HERVE, le Bigorneau, le Tempo et le cabinet médical.

L'accessibilité est donc liée à des travaux d'aménagement de type rampe d'accès en enrobé avec une pente permettant de pénétrer dans le commerce, un plateau droit pour que les fauteuils puissent y effectuer une rotation et une pente de descente, permettant une circulation. Ces rampes devront être équipées d'un petit muret de protection afin d'éviter les chutes, et d'une main courante pour les piétons.

A la demande de Madame Le Maire, la délibération est retirée de l'ordre du jour pour être précisée.

EXTRAIT DES DEBATS

MONSIEUR LOGET EXPLIQUE QUE L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PEUT ETRE DELIVREE AVEC DEUX DEROGATIONS MAXIMUM, NOTAMMENT DANS L'ANCIEN CAR CERTAINES MISES AUX NORMES SONT IMPOSSIBLES, CE QUI EST LE CAS DU CABINET MEDICAL. LE DENTISTE EST SITUÉ A

L'ETAGE ET LA COPROPRIETE LUI REFUSE L'AJOUT D'UN ASCENSEUR A CAUSE DES FRAIS TROP IMPORTANTS. MONSIEUR LOGET EXPLIQUE QUE LES PORTES NE SONT PAS NON PLUS ACCESSIBLES MAIS QU'IL PEUT TOUT DE MEME AVOIR UN CERTIFICAT DE CONFORMITE ET DONC CONTINUER L'EXPLOITATION DE SON ACTIVITE.

MONSIEUR LOGET CONTINUE SES EXPLICATIONS ET AJOUTE QUE LES DEUX MARCHES QUI SE TROUVENT A L'ENTREE DU CABINET NECESSITENT UNE TROISIEME DEROGATION QUI NE PERMETTRAIT PLUS DE RECONNAITRE LA CONFORMITE DU CABINET ET INDIQUERAIT DONC UNE IMPOSSIBILITE D'EXERCER. IL PRECISE QUE LA DDTM EST VENUE FAIRE LE TOUR DES COMMERCES DE LA COMMUNE ET A POINTE LES DIFFERENTS COMMERCES QUI POSENT PROBLEME. CE SONT CEUX QUI SONT LISTES DANS LA DELIBERATION, A L'EXCEPTION DU BAR LE TEMPO QUI A TROUVE UNE SOLUTION DEPUIS.

MADAME COTTIN DEMANDE LA RAISON POUR LAQUELLE LA COMMUNE DEVRAIT SUPPORTER LES TRAVAUX ?

MONSIEUR LOGET LUI REpond QUE LES AUTRES COMMERCES N'ONT PAS PAYE CE TYPE DE TRAVAUX CAR ILS ETAIENT EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE.

MONSIEUR PRUVOST AJOUTE QUE LE TROTTOIR DE LA BOULANGERIE BOBLIQUE A ETE RELEVÉ LORS DES TRAVAUX ET QU'ILS DEVAIENT PAR LA SUITE INSTALLER UNE RAMPE D'ACCES.

MADAME LE MAIRE DEMANDE SI LES LOCAUX SONT ENSUITE ACCESSIBLES A L'INTERIEUR CAR ELLE SOULIGNE QU'IL PEUT ETRE PARADOXAL DE FAIRE UN ACCES PMR SI DERRIERE LES FAUTEUILS ROULANT NE PEUVENT PAS CIRCULER DANS L'ETABLISSEMENT. ELLE PENSE NOTAMMENT A L'ETAGE DE CERTAINS COMMERCES.

MONSIEUR LOGET LUI REpond QU'IL Y A DE LA PLACE A L'ETAGE DU CABINET MEDICAL POUR LE DENTISTE ET PRECISE QUE CE SERA A LUI DE FAIRE MONTER LES PERSONNES.

MADAME COTTIN DEMANDE S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE FAIRE PARTICIPER LES INTERESSES AUX TRAVAUX POUR NE PAS LESER LES AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ?

MONSIEUR LOGET LUI FAIT SAVOIR QU'IL EST D'ACCORD MAIS QU'IL FAUT TOUT DE MEME ACTER LE PRINCIPE DES TRAVAUX.

MADAME COTTIN PRECISE QU'IL FAUT ECRIRE DANS LA DELIBERATION QU'IL SERA DEMANDE UNE PARTICIPATION AU CAS PAR CAS.

MONSIEUR LOGET PRECISE EGALEMENT QU'IL FAUDRA REFAIRE LES VOIRIES DU PORT D'ORANGE L'ANNEE PROCHAINE POUR RENDRE ACCESSIBLE LES COMMERCES.

MONSIEUR PRUVOST AJOUTE QU'ILS SONT NOMBREUX AU CABINET MEDICAL CE QUI PERMETTRA DE DIVISER LES FRAIS.

MADAME LE MAIRE PROPOSE DE RETIRER LA DELIBERATIONS POUR LA PRECISER DAVANTAGE ET DE LA PORTER A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AOUT.

FINANCES - CAMPINGS

DEL2018_045 → EFFACEMENT DE DETTE SUR LE BUDGET CAMPINGS

Rapporteur : Madame DUPPERET Françoise

Suite à une procédure d'effacement de dette, rendue exécutoire pour une ordonnance du Tribunal d'Instance d'ORLEANS en date du 23 février 2018, Monsieur le Trésorier de la commune de Saint-Pierre Quiberon demande de procéder à l'apurement des créances établies contre la collectivité.

Cette créance se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6542 – *Créances éteintes*. A la différence d'une admission en non-valeur, la créance sera réputée totalement effacée pour le redevable.

Cet effacement de dette concerne une somme de **665.56 euros** et correspond à un séjour non réglé sur le camping de Penthièvre en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** l'effacement de dette pour un montant de **665.56 euros** ;
- **DE DIRE** que cette somme sera imputée à l'article 6542 - *créances éteintes* - du budget Campings 2018 de la commune.

Annexe n°6. Lettre de Monsieur le Trésorier demande l'effacement de la dette.

EXTRAIT DES DEBATS

MONSIEUR JOFES PRECISE QUE LE NOUVEAU LOGICIEL DES CAMPINGS PERMET DE FAIRE DES ALERTES SUR LES NOMS DE FAMILLE DES PERSONNES QUI N'ONT PAS REGLE LEUR SEJOUR.

MADAME COTTIN DEMANDE S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'ACOMPTE OU DE FAIRE PAYER LES PERSONNES PAR AVANCE, DU MOINS EN PARTIE, POUR EVITER CES DELIBERATIONS.

MONSIEUR JOFES LUI REpond QUE CES NON-PAIEMENTS SONT RECURRENTS ET QU'IL Y EN A DE 2011, 2012, 2013 ... IL LUI ASSURE QU'IL VA SE RENSEIGNER SUR LA FAISABILITE DES ACOMPTEs.

FINANCES - SUBVENTION

DEL2018_046 → MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ERIC TABARLY DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise

Par délibération n° DEL2018_004, la commune de Saint-Pierre Quiberon avait sollicité le Département du Morbihan et la Préfecture du Morbihan afin de percevoir des subventions pour rénover énergétiquement et matériellement la toiture de l'école publique Eric TABARLY.

Si le Conseil départemental n'a pas encore donné suite, la Préfecture du Morbihan a notifié à la commune une subvention de 54 000 euros, montant maximum pour ce type d'opération. Cependant, le plan de financement prévoyait de forts aléas de travaux qui pouvaient potentiellement représenter 10% de la somme totale, alors que le maximum autorisé est de 3%. De plus, la commune a entre-temps sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Enfin, les sondages de la toiture ont permis de cadrer le montant des travaux.

Pour toutes ces raisons, et en accord avec la Préfecture, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur un plan de financement plus précis afin de faire correspondre les différents montants des subventions que la commune pourrait réellement percevoir :

| <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|---|---|
| Frais d'Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (rédaction des pièces du marché, suivi des travaux et réception de l'ouvrage) <p style="text-align: right;"><i>15 400 euros HT</i></p> | Subvention départementale (PST sur une base de 15% de la dépense HT) : <p style="text-align: right;"><i>29 398.48 euros HT</i></p> |
| Travaux de sondage de la charpente existante : <p style="text-align: right;"><i>330 euros HT</i></p> | Fonds de concours intercommunal (AQTA) : <p style="text-align: right;"><i>20 833 euros HT</i></p> |
| Travaux de réfection de la toiture | Subvention préfectorale (DETR sur une base de 27% de la dépense HT) : |

| | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|--|----------------------------|
| | <i>175 000 euros HT</i> | | <i>52 917.27 euros HT</i> |
| Frais pour aléas de chantier (3%) : | <i>5 259.90 euros HT</i> | Dotation de Soutien à l'Investissement Local (taux proposé de 27%) : | <i>52 917.27 euros HT</i> |
| | | Autofinancement de la commune : | <i>39 923.88 euros HT</i> |
| Total de l'opération hors taxes : | <i>195 989.90 euros HT</i> | Total de l'opération : | <i>195 989.90 euros HT</i> |

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté et mis à jour ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre ce nouveau plan de financement aux entités concernées ;

AFFAIRES GENERALES

DEL2018_047 → VENTE DE TABLES BLEUES NON UTILISEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise

De vieilles tables bleues ont été sorties des stocks de la commune et ne sont plus utilisées car elles sont trop lourdes et difficilement manipulables.

Ces tables devaient faire l'objet d'une vente sur le site internet webenchères.com mais le restaurant le bateau ivre, à Portivy, a fait savoir qu'il était intéressé pour les acheter, notamment pour les utiliser lors du 15 août.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 « pour »), le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** un prix de vente des tables à 10 euros l'unité (le nombre total étant d'une dizaine) ;
- **DE DIRE** que ces tables ne font plus partie du domaine public de la commune et ainsi de les déclasser pour les intégrer au domaine privé communal afin de pouvoir exercer cette vente ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour mener à bien cette vente.

EXTRAIT DES DEBATS.

Monsieur PRUVOST PENSE QU'IL S'AGIT D'UN BORDEREAU INUTILE CAR LA VENTE SUR WEBENCHERES AURAIT PERMIS A TOUT LE MONDE DE LES ACHETER, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS.

MADAME LE MAIRE LUI EXPLIQUE QU'IL Y A D'AUTRES INTERETS A CETTE VENTE, NOTAMMENT LE FAIT DE FAIRE FINIR PLUS TOT LES AGENTS MOBILISES LE JOUR DE LA FETE DU 15 AOUT ET DE FACILITER L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT.

MADAME COTTIN PENSE QUE LA VENTE AU BATEAU IVRE NE CHANGERA PAS LA SITUATION.

MADAME LE MAIRE LUI RETORQUE QUE CE SERA DIFFERENT CAR LA COMMUNE SERA DESENGAGEE DE RESPONSABILITE CAR ELLE NE LOUERA PLUS LES TABLES.

MADAME COTTIN LUI FAIT REMARQUER QU'IL Y AURA D'AUTRES AGENTS QUI SERONT TOUJOURS MOBILISES.

MADAME LE MAIRE EXPLIQUE QUE LES AUTRES AGENTS LE SERONT POUR LE PODIUM ET LA SONORISATION SEULEMENT. ILS POURRONT AINSI RENTRER PLUS TOT.

MADAME COTTIN PENSE QUE LA COMMUNE NE RESPECTE PAS LE PRINCIPE D'EGALITE POUR CETTE VENTE VENDRE. ELLE DEMANDE POURQUOI CE COMMERCE SAVAIT QU'IL Y AVAIT CES TABLES A VENDRE ET PAS LES ELUS ?

MADAME DUPERRET LUI REPOND QU'IL DEMANDE DES TABLES TOUS LES ANS.

MADAME COTTIN EXPLIQUE QU'ELLE LES AURAIT DONNEES A CE MOMENT-LA.

MADAME LE LAN LUI RAPPELLE QU'ELLE DIT REGULIEREMENT QUE LA COMMUNE DOIT RECUPERER DE L'ARGENT.

MADAME COTTIN PRECISE QU'ELLE VEUT LE FAIRE DE MANIERE EGALITAIRE.

MADAME LE MAIRE PENSE QUE LA DELIBERATION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE DE 4 M² N'EST PAS PLUS EGALITAIRE.

FINANCES

DEL2018_048 → TARIF POUR LE VENTE DE CARTES POSTALES ET D'AFFICHES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR LE CENTENAIRE DE LA MORT DE MAXIME MAUFRA

Rapporteur : Madame NOEL-CHATAIN Nathalie

Dans le cadre de l'exposition sur le centenaire de la mort de Maxime MAUFRA, la Médiathèque propose aux différents visiteurs d'acheter des cartes postales illustrées d'une œuvre du peintre ou de l'affiche faisant la promotion de l'exposition.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les prix des cartes postales et des affiches comme suit :
 - 1 euro la carte postale / 2 euros les 3 cartes postales ;
 - 4 euros l'affiche.

EXTRAIT DES DEBATS

MADAME DUPERRET DEMANDE SI LA FAMILLE EST AU COURANT ET SI ELLE A DONNE SON AVIS ?

MADAME NOEL CHATAIN LE LUI CONFIRME.

JEUNESSE

DEL2018_049 → CHANTIER JEUNES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Tous les ans, l'espace jeunes propose à des adolescents de la commune de participer à des travaux de petite rénovation ou de réaliser des petits travaux paysagers sur les équipements de la commune en contrepartie d'une réduction sur le prix des activités offertes par l'espace jeune.

Cette année, le projet concerne la mise en peinture de la main-courante du stade de football de la commune. Six jeunes, âgés de 12 à 17 ans pourront venir 5 matinées de 10h00 à 12h00, du 09 au 13 juillet 2018 ou du 16 au 20 juillet 2018, participer à cette activité. Ils bénéficieront d'une réduction de 10€ par jour de présence, soit 50€ maximum par enfant, à valoir sur les sorties organisées en 2018 par l'espace jeune.

Ces jeunes seront encadrés par le service jeunesse et un agent des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** cette gratification telle que présentée ci-dessus pour les jeunes participant à la réfection de la main courante du stade de football de la commune ;
- **DE DIRE** que les réductions accordées par leur participation ne seront valables que sur les sorties organisées par l'espace jeunes et pour l'année 2018.

JEUNESSE

DEL2018_050 → DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE A DESTINATION DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

La délibération n°DEL2018_020 a mis fin aux Temps d'Activités Périscolaires sur la commune. Ainsi, à compter de la rentrée 2018, la semaine d'école se déroulera sur 4 jours, à charge pour la commune de se substituer aux TAP.

Dans ce contexte, la commune a réfléchi à un moyen d'offrir rapidement une solution de garde aux familles concernées et s'est penchée sur le projet d'un ALSH. Cette structure permettrait d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 12 ans dans les locaux de l'école publique Eric TABARLY, au niveau de la salle de motricité et des autres pièces exceptées les salles de classe, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances.

Le projet étant en phase de finalisation, les premières orientations déboucheraient sur une ouverture de 07h30 le matin à 18h30 le soir. Des activités seraient dispensées pendant les périodes d'accueil autour de diverses thématiques (arts plastiques, jeux d'éveil ...).

Le tarif est encore en phase d'étude ainsi que la finalisation des plannings mais une application du quotient familial sera réalisée, modulé en fonction d'un barème. Après avoir reçu l'accord de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Morbihan, le service pourrait accueillir 16 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la création d'un ALSH en substitution aux TAP à partir de septembre 2018 ;
- **DE DIRE** que les familles peuvent déjà se manifester en Mairie afin de préinscrire leurs enfants ;
- **DE DIRE** qu'une nouvelle délibération viendra fixer les termes définitifs du service.

Extrait des débats.

MADAME LE MAIRE PRECISE QUE LA DEMANDE D'AGREMENT CONCERNE 24 ENFANTS PUISQUE LES LOCAUX PEUVENT EN ACCUEILLIR AUTANT. ELLE AJOUTE QUE L'IDEAL SERAIT D'EN ACCUEILLIR 16 POUR COMMENCER. MADAME LE MAIRE AJOUTE QU'ELLE TENAIT A FAIRE PASSER CETTE DELIBERATION DE PRINCIPE DANS UN PREMIER TEMPS, POUR EN PRESENTER UN AUTRE PLUS PRECIS ULTERIEUREMENT.

MADAME LUCAS EXPLIQUE QU'UN RENDEZ-VOUS EST PREVU LE 09 JUILLET AVEC LA CAF POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER.

QUESTIONS DIVERSES

- **SPAR : Nous attendons toujours une réponse quant aux quatre logements sociaux et parkings prévus mais non construits ?**

REPONSE DE MONSIEUR LOGET : LES LOGEMENTS ET L'OPERATION ENTIERE A ETE VALIDEE PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE FIN 2013 DEBUT 2014. ENTRE TEMPS, IL Y A EU L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PLU DE L'ANCIENNE EQUIPE MUNICIPALE, DEUX PERMIS MODIFICATIFS DEPOSES ET ENFIN UN TROISIEME PERMIS DE CONSTRUIRE. ETANT DONNE QU'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE PLU ETAIT ENGAGEE, LE POS S'APPLIQUAIT SUR LA COMMUNE, L'ENTREPRENEUR A DONC PROFITE POUR SE CONFORMER AU POS QUI N'EXIGEAIT PAS DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS CE TYPE DE CONSTRUCTION. CETTE POSITION ETAIT DIFFICILEMENT PREVISIBLE.

MADAME COTTIN DEMANDE S'IL N'EST PAS POSSIBLE D'APPLIQUER LE PLU ACTUEL A CETTE PERSONNE ?

MONSIEUR LOGET LUI REpond NEGATIVEMENT ET EXPLIQUE QUE LE DROIT A CONSTRUIRE SUIT LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR LORSQU'IL A ETE ACCEPTE. MONSIEUR LOGET CONTINUE SUR LA QUESTION DES PARKINGS ET PRECISE QUE L'ENTREPRENEUR DEVRAIT SE CONFORMER AU POS QUI ETAIT PLUS DUR QUE LE PLU SUR LA QUESTION DES STATIONNEMENTS. A L'HEURE ACTUELLE, LA PROCEDURE N'EST PAS RESOLUE MAIS UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEVRAIT ETRE DEPOSE NOTAMMENT PARCE QUE LA SURFACE DU SPAR A ETE DIMINUEE POUR, APPAREMMENT, CREER PLUS DE STATIONNEMENTS SOUS-TERRAIN. MONSIEUR LOGET PRECISE EGALEMENT QUE LES TRAVAUX NE SONT PAS ENCORE TERMINEES, COMME L'HABILLAGE DES CLIMATISEURS DU SPAR.

MADAME LE LAN AJOUTE QU'IL NE DEVRAIT DONC PAS Y AVOIR DE CERTIFICAT DE CONFORMITE SI LE PROJET N'EST PAS CONFORME.

MONSIEUR LOGET LE CONFIRME EN PRECISANT QUE LES PLACES DE PARKINGS DEVRONT ETRE PRESENTES MAIS QU'IL N'Y AURA PAS DE LOGEMENTS SOCIAUX.

- **Lotissement des TAMARIS. Qu'en est-il des deux logements prévus en accession à la propriété : le promoteur va-t-il bien les vendre à des tarifs plus accessibles ?**

REPONSE DE MONSIEUR LOGET. LE PROMOTEUR A FAIT DEUX LOGEMENTS EN ACCESSION QU'ESPACIL NE VOULAIT PAS REPRENDRE. IL DOIT DONC REVENDRE CES LOGEMENTS EN FONCTIONS DES AIDES QU'IL A PERÇUES, A CHARGE POUR LA COMMUNE DE TROUVER UN ACCORD AVEC LUI.

REPLI DES CAMPEURS :

- **Savez-vous exactement le nombre de campeurs sur terrain privé qui devraient se replier ?**
- **Combien de campeurs se sont inscrits sur la lise de repli ?**

- **Combien de terrains en déshérence avez- vous recensés et quelle est leur superficie ?**

REPONSE DE MONSIEUR LOGET : LA ZONE DE REPLI ETAIT UNE ETAPE OBLIGATOIRE POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE. LA COMMUNE S'EST BATTUE POUR QUE LES PERSONNES QUI CAMPENT ACTUELLEMENT SUR LEUR TERRAIN Y RESTENT JUSQU'A LEUR MORT. LA ZONE DE REPLI TELLE QU'ENVISAGEE COMPREND DEUX TRANCHES. PAR LA PROPRIETE DU CHEMIN COMMUNAL, LA COMMUNE FAIT OBLIGATOIREMENT PARTIE DE CETTE ZONE ET ENTRE DANS L'AFUL EN APPORTANT DES TERRAINS PAR LA PROCEDURE DES BIENS SANS MAITRE. IL Y AURA A TERME ENTRE 10 ET 12 LOTS REVENDUS PAR LA COMMUNE.

MADAME LE MAIRE PRECISE QUE LE PROJET DE DECOUPAGE DE L'AFUL, JOINT LORS DU DERNIER CONSEIL, FAIT APPARAITRE ENVIRON 29 PROPRIETAIRES.

MONSIEUR LOGET PRECISE QUE LA COMMUNE ENTRE DANS L'AFUL POUR MAITRISER LE PRIX DES TERRAINS QU'ELLE POURRA REVENDRE ENSUITE. LA PROCEDURE DEVRAIT PERMETTRE DE RECUPERER ENVIRON 2 035 M² SUR CETTE ZONE, ET LE METRE CARRE POURRA ETRE VENDU AUX ALENTOURS DE 140 EUROS, CE QUI POUSSERA LES AUTRES VENDEURS A NA PAS PRATIQUER DES PRIX TROP HAUTS. PAR CONTRE,

MONSIEUR LOGET INDIQUE EGALEMENT QUE LA COMMUNE N'A PAS DE MOYEN DE PRESSION POUR DEMANDER AUX AUTRES PROPRIETAIRES DE PRATIQUER DES PRIX DE REVENTE PLUS BAS. IL Y A A L'HEURE ACTUELLE 5 PERSONNES QUI ONT FAIT UNE DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS DANS L'AFUL, ET 79 PERSONNES RECENSEES SUR LA COMMUNE EN TANT QUE CAMPEURS SUR TERRAIN PRIVE.

MONSIEUR LOGET AJOUTE QUE LA DEUXIEME TRANCE DE L'OPERATION COMPORTERA D'AUTRES LOTS MAIS QUE LES TERRAINS N'APPARTIENNENT PAS A LA COMMUNE. IL FAUDRA DONC FAIRE UNE PROPOSITION D'ACHAT OU UTILISER LA PREEMPTION. L'OPERATION SERA MENE E PAR LA COMMUNE OU DELEGUEE.

MADAME COTTIN DEMANDE SI LE RECENSEMENT A ETE EFFECTUE PAR LA COMMUNE ?

MONSIEUR LOGET LUI REPOND QUE LES PERSONNES SE SONT DECLAREES EN MAIRIE SUITE A PLUSIEURS PUBLICATIONS QU'IL Y A EU DANS LA PRESSE OU A L'OCCASION DU PLU. POUR CEUX QUI N'ONT RIEN FAIT, C'EST DONC TERMINE.

Le secrétaire de séance

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon

Monsieur JOFES Roger

Madame Laurence LE DUVEHAT



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h40.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 27 août 2018, 19h30.